



DECISION DU MAIRE N° 2025-02

PORTANT VIREMENT DE CREDIT AU SEIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Maire de Dignac,

- Vu le référentiel M57 ;

- Vu la délibération n° 2025-02-03 du conseil municipal, en date du 7.04.2025 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1 janvier 2023 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres, dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- Vu la délibération n° 2025-02-05 du 7.04.2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits sur le budget de l'exercice 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

L'opération n° 126 « Rénovation de la Salle Polyvalente » a été insuffisamment provisionnée. Il est nécessaire de procéder à un virement de crédit sur le budget de l'exercice 2025 :

N° opération Chapitre	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération 124 -- Chapitre 21	Aménagement du bourg -- Immobilisations corporelles	- 10 000 €	
Opération 126 -- Chapitre 21	Rénovation de la Salle Polyvalente -- Immobilisations corporelles		+ 10 000 €

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Article 2 :

Madame la secrétaire est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à madame la Préfète de la Charente, et publiée en la forme ordinaire.

Fait à Dignac, le 11.12.2025
Le Maire, Françoise DELAGE

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.